



Reportage du 16 octobre 2015

## **Transaction pénale pour les consommateurs de cannabis : les explications de Maître LESAGE**

En recourant à la transaction pénale, les officiers de police judiciaire peuvent proposer aux personnes ayant commis certaines infractions de payer une amende pour éviter un procès. Ce mécanisme est étendu à certaines infractions fréquentes à partir du 16 octobre 2016, par un décret du 13 octobre 2015.

Parmi les infractions concernées figure la consommation de stupéfiants, notamment de cannabis.

«La transaction pénale ne s'applique pas aux infractions au Code de la route, contrairement à ce que plusieurs sites d'informations avaient annoncé», précise Matthieu Lesage.

Pour chaque transaction proposée, l'officier de police judiciaire doit obtenir l'autorisation préalable du procureur de la République. Une fois autorisée, la transaction doit être homologuée (approuvée) par le président du tribunal de grande instance ou un autre magistrat qu'il a désigné. En l'absence de transaction, un procès peut avoir lieu.

Pour voir le reportage, se rendre sur le lien ci-dessous :

<http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/transaction-penale-la-consommation-de-cannabis-sera-desormais-sanctionnee-par-une-simple-amende-663783.html>